

COMMUNE DE TAGSDORF

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 JUIN 2023 à 20H 30**

Mis sur le site internet le 8 juin 2023

Date de la convocation :
23 mai 2023

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 10 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, M. Quentin GALTIE, Mme Laetitia KOENIG, M. Louis FRISCHINGER, M. Alexandre OTT, Mme Christelle OTT, M. Vincent WIRTH

Pouvoir : 1 Mme Valentine FELLETT à M. Alexandre OTT

Désignation de la secrétaire de séance

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie

POINT I Adoption du PV de la séance précédente du 11 avril 2023

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 à l'unanimité des membres présents.

POINT II CHASSE

2. 1 Demande d'abandon à la commune du produit de la chasse pour la période 2024-2033 (2023-18)

Le maire informe le conseil que les baux de chasse seront renouvelés pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le droit de chasse étant un attribut de propriété, la commune loue la chasse en Alsace-Moselle au nom et pour le compte des propriétaires. En conséquence, le produit de la location de la chasse revient aux propriétaires. Ce produit peut être redistribué aux propriétaires au prorata des superficies respectives. Il peut aussi être abandonné à la commune. Dans ce cas le produit de la location doit être utilisé dans l'intérêt collectif local (paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance accidents agricoles ; entretien des chemins agricoles et forestiers ; reversement à l'Association foncière de remembrement).

L'abandon du produit de la location est décidé, soit lors d'une assemblée générale des propriétaires, soit par voie d'une consultation écrite. L'abandon nécessite une majorité doublement qualifiée, à savoir les 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables. Les propriétaires doivent être clairement informés de l'affectation des sommes abandonnées. Leur décision fera l'objet d'un procès-verbal qui doit être publié au plus tard le 5 septembre 2023.

A Tagsdorf, aucun propriétaire n'a une surface d'une seul tenant pour réserver son droit de chasse, c'est-à-dire soustraire ses terrains à la chasse communale.

A Tagsdorf, le conseil municipal a instauré en 2006 et reconduit en 2015 une zone de sécurité non chassable à proximité des habitations. Ce point est traité par la délibération 2023-19.

Le Maire précise enfin que le produit de location de la chasse pour la période actuelle est de 3 700 euros par an. Il est entièrement reversé à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Le Bureau de l'Association Foncière de remembrement (AFR) de Tagsdorf réuni le 5 juin 2023, a demandé que le produit de la location de la chasse lui soit reversé. Une décision du Préfet du Bas-Rhin du 2 août 1968 a admis que l'argent de la chasse pouvait être mis à la disposition de l'AFR par voie de subvention, puisqu'elle pourvoie à l'entretien de ses chemins d'exploitation et de ses fossés (cf. Ouvrage sur les chasses communales Spach et Sonnenmoser 1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander aux propriétaires et usufuitiers d'abandonner à la commune le produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033,
- d'affecter, en cas de réponse favorable, la totalité de ce produit à l'Association Foncière de Remembrement de Tagsdorf,
- de procéder à une consultation écrite des propriétaires, lesquels pourront répondre soit par écrit, soit par voie dématérialisée,
- de donner un avis favorable à l'abandon pour les parcelles communales chassables,
- de fixer le délai de réponse au 1^{er} septembre 2023,

- de charger le maire d'organiser cette consultation et de signer tout document y afférent.

2.2 Définition d'une zone de sécurité non chassable pour la période 2024-2033 (2023-19)

Dès 2006, le conseil municipal a instauré une zone de sécurité non chassable a proximité de l'agglomération. Cette zone a été reconduite pour le bail qui se terminera le 1er février 2024.

A noter que les éventuels dégâts de gibier ne sont pas indemnisés dans la zone de sécurité.

A noter également que des règles de sécurité sont observées par les chasseurs, quel que soit le lieu de chasse, avec notamment l'interdiction de tirer vers l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de maintenir une zone de sécurité non chassable à proximité de l'agglomération,
- de mettre dans cette zone : les terrains entre les parcelles surbâties de façon discontinue, les terrains qui bénéficient d'un permis de construire ou d'un Certificat d'urbanisme opérationnel, les terrains entourés par une clôture fixe, le pôle de loisirs et de sports, le terrain de football à 8,
- d'annexer une carte à cette délibération.

2.3 Renouvellement de la Commission Communale Consultative de la Chasse (2023-20)

Le Cahier des charges de la chasse prévoit une Commission Communale Consultative de la chasse.

Elle est chargée de donner des avis consultatifs lors de la dévolution de la chasse, puis pour sa gestion administrative et technique.

Elle est présidée par le maire. Elle est composée de 2 conseillers municipaux au minimum, de 2 représentants des agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération départementale des chasseurs, du Centre régional de la propriété forestière, etc.

Après les élections municipales de mars 2020, le Conseil municipal a élu M. René DANESI et M. Louis FRISCHINGER.

Par courrier du 12 mai 2023 la Chambre d'Agriculture a répondu au maire qu'elle reconduit M. René BOULANGER et M. Aimé DIEBOLT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les candidats qui se sont déclarés, à savoir :

M. René DANESI

M. Louis FRISCHINGER.

POINT III Institution du permis de démolir (2023-21)

L'article R421-27 du Code de l'Urbanisme, dispose que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est précisé que l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme donne la liste des démolitions qui sont dispensées de permis de démolir même si la commune a délibéré pour instituer le permis de démolir (ex. démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de lignes électriques et de canalisations...).

Il est donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

Le maire précise qu'il ressort des déclarations du président de la Communauté de Communes Sundgau que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration instituera le permis de démolir. Il rappelle également que le refus d'un permis de démolir peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal,
- de charger le maire d'en informer la Direction Départementale des Territoires, service instructeur de l'application du droit du sol à Tagsdorf

POINT IV Décision budgétaire modificative n° 1 (2023-22)

Vu du budget primitif voté le 11 avril par la délibération 2023-13

Vu les observations de la Préfecture,

Sur proposition du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité,

D'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 ci-dessous :

DEPENSES de fonctionnement

Opérations	Crédits ouverts	DM 1
Ch 68 - 681 Dotations aux amortissement	+ 4 934	- 4 934
Ch 042 - 681 Dotations aux amortissements	0	+ 4 934

RECETTES d'investissement

Opérations	Crédits ouverts	DM 1
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 90 267,57	+ 500

DEPENSES d'investissement

Opérations	Crédits ouverts	DM 1
74 - 2111 Opérations foncières rurales	+ 5 034,36	+ 500

POINT V Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Sundgau (2023-23)

Le Maire rappelle que les conseils municipaux sont obligatoirement informés des observations définitives de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de leurs regroupements.

Il en est ainsi du rapport sur la gestion de la Communauté de Communes Sundgau pour les années 2017 et suivantes.

Le Maire présente la synthèse du rapport.

L'examen a porté sur :

- La gouvernance et l'organisation administrative ;
- Le système d'information communautaire ;
- La gestion budgétaire et comptable ;
- La situation financière ;
- La gestion quantitative de l'eau.

La synthèse des observations du rapport évoque :

- « une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue » ;
- « une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ,
- « une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».

La Chambre régionale des comptes fait les deux rappels de droit suivants :

1. Doter respectivement les budgets annexes dédiés aux Services Publics Industriels et Commerciaux « eau », « assainissement », « valorisation des déchets » et « hôtel d'entreprises » de comptes au Trésor ;
2. Amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a formulé plusieurs recommandations, auxquelles il conviendra de répondre :

1. Elaborer un schéma informatique qui formalise les objectifs d'évolution du système d'information, recense les projets et évalue les moyens nécessaires,
2. Rédiger une nouvelle charte informatique afin qu'elle recouvre l'ensemble des droits et obligations des agents communautaires ;
3. Isoler le serveur situé à Altkirch dans un local assurant sa sécurité,
4. Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements ;
5. Améliorer la qualité des prévisions budgétaires au stade de la préparation du budget primitif et corriger les éventuels écarts apparaissant durant l'exécution du budget ;
6. Fiabiliser, en liaison avec le comptable public, les états relatifs au patrimoine de la CCS ;
7. Etudier avec les partenaires institutionnels l'opportunité de la mise en place d'un SAGE III amont ou d'un PTGE visant à davantage réglementer les usages de l'eau sur cette portion de l'Ill et la préservation de la ressource ;
8. Poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau pour parvenir à une tarification incitant à une consommation économe de l'eau par l'ensemble des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de prendre acte de cette communication.

POINT VI Divers

6.1 Bilan de la journée citoyenne

Pour la deuxième année consécutive, la journée citoyenne a eu un franc succès rassemblant 76 bénévoles (de tout âge) qui ont nettoyé nos rues du village et bâtiments publics.

Se rajoutent trois dames qui ont offert des gâteaux ainsi que le Bierladala qui a offert la bière.

Après le travail, le réconfort. Une équipe s'est occupée de la grillade, le tout dans une bonne ambiance.

Le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré de près ou de loin pour la réussite de cette journée.

Le Conseil Municipal décide l'organisation de la 3^e journée citoyenne en 2024.

6.2 Bénédiction de la Croix et de l'Oratoire

La Croix Stoecklin de la rue du Chêne et l'Oratoire Kimmerlin de la rue de Hirsingue ont été donnés à la commune par les familles Muller et Dirig. Après leur restauration par la commune, ils ont été bénis par le Curé Sylvère GSCHWEND le samedi 27 mai.

La bénédiction a eu lieu en présence de Mme Sabine DREXLER, sénatrice et conseillère d'Alsace ; M. Nicolas JANDER, vice-président de la Collectivité Européenne d'Alsace ; de Mme Chantal WISS, Maire de Heiwiller, de Mme Berthe MULLER, adjointe au maire de Schwoben et d'une délégation de membres du Conseil Municipal de Tagsdorf.

6.3 Travaux de la CEA sur le pont rue Principale

Le Conseil Municipal a été informé le 6 mars dernier que la CEA allait rénover le pont sur le Thalbach rue Principale.

Les sondages dans la chaussée sont faits. Un arbre trop proche du pont sera abattu la semaine prochaine. La rénovation commencera mi-juillet pour être terminée à la rentrée scolaire.

La Direction des routes de la CEA avait envisagé de supprimer les parapets en grès des Vosges et de les remplacer par des garde-corps métalliques. Par lettre du 16 mai 2023, signée par le Maire et par le Maire honoraire, la commune a demandé leur maintien. Nos conseillers d'Alsace ont décidé qu'il en sera ainsi. Les parapets seront grenillés et rejointés.

6.4 Affaires foncières : dossiers clos

- Rectifications des limites de la parcelle communale rue du Stade : Inscription des parcelles détachées au Livre Foncier le 16 mars 2023 et intégration dans la rue du Stade le 24 avril 2023. Dossier clos.
- Acquisition du bois indivis Am Rain Schurr/Gerteis : Délibération initiale du 21 juillet 2021. Mandats de paiement du 5 mai 2023. Dossier clos.

6.5 Coupe d'arbres

La plantation des frênes qui tombaient sur le chemin rural Schiffelacker, ont été abattus par une entreprise spécialisée.

6.6 Abandon de la pose nocturne des hélicoptères du SAMU sur le stade

Le Conseil Municipal du 27 juin 2022 a été informé que le SAMU 68 et la Communauté de Communes Sundgau (CCS) souhaitaient la mise en place d'un éclairage automatique du stade pour la pose des hélicoptères. Le SIVU des Sapeurs-Pompiers du Bas Thalbach a décidé sa prise en charge.

Par courriel du 4 mai 2023, la CCS a informé le maire que le SAMU, par l'intermédiaire du prestataire HIS, ne préconisait plus l'implantation du dispositif d'éclairage sur notre stade. Le dossier est donc clos.

6.7 Envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal

Le droit général prévoit la convocation des membres du Conseil Municipal par la voie dématérialisée, sauf pour ceux qui demandent le maintien de la convocation écrite envoyée à leur domicile. Dans le droit local d'Alsace-Moselle, c'est l'inverse.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de compléter et de signer une demande individuelle sur papier qui va dans ce sens. Cette demande comprend l'engagement de répondre positivement à l'accusé de lecture qui accompagnera chaque convocation. En effet, la convocation est portable et non pas quérable.

6.8 Remerciements

Les subventions votées le 11 avril dernier ont été mandatées le 2 mai. Le Maire fait état des lettres de remerciement de M. Michel HABERMACHER, président de la Chorale Sainte Cécile et de l'unité locale de la Croix Rouge à ALTKIRCH ainsi que des remerciements de l'Association Mieux Vivre à Saint-Morand.

6.9 Fête de l'école

Mme Estelle FORISSIER, directrice et Mme Véronique PANFALONE, enseignante, ont organisé avec l'aide de nombreux parents d'élèves, la 1^{ère} fête de l'école sur le terrain de football à 8, le samedi après-midi 3 juin.

Avec des ateliers nombreux et diversifiés, sous un soleil radieux, la fête a connu un triple succès : ludique et pédagogique pour les enfants, convivial pour les parents, financier pour la coopérative scolaire.

6.10 Mise à jour du cadastre

M. René DANESI, conseiller municipal et ancien maire, a fait une mise à jour du Relevé de Biens et du Plan cadastral. Au total 20 modifications sont demandées : 9 mises en cohérence du relevé et du plan, 6 éliminations de parcelles, 1 cession de parcelles à la CEA et 4 acquisitions de parcelles par la Commune avant le 31 décembre 2022.

Le prochain conseil municipal délibérera sur une quinzaine d'autres mises à jour.

La séance est levée à 22 heures 20.

La secrétaire de séance
Frédérique GOEPFERT

Le Maire
Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR DETAILLE
de la séance du Conseil Municipal de la Commune de Tagsdorf
du 5 juin 2023 à 20h30

- POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
- POINT II Chasse
- 2.1 Demande de la Commune d'abandon du produit de la location de la chasse pour la période de 2024 à 2033 (2023-18)
- 2.2 Définition d'une zone de sécurité non chassable (2023-19)
- 2.3 Renouvellement de la Commission Communale Consultative de la Chasse (2023-20)
- POINT III Institution du permis de démolir (2023-21)
- POINT IV Décision budgétaire modificative n° 1 (2023-22)
- POINT V Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Sundgau (2023-23)
- POINT VI Divers
- 6.1 Bilan de la journée citoyenne
- 6.2 Bénédiction de la Croix et de l'oratoire
- 6.3 Travaux de la CEA sur le pont
- 6.4 Affaires foncières
- 6.5 Coupes d'arbres
- 6.6 Abandon de la pose nocturne des hélicoptères du SAMU sur le stade
- 6.7 Envoi dématérialisé des convocations du conseil municipal
- 6.8 Remerciements
- 6.9 Fête de l'école
- 6.10 Mise à jour du cadastre

Annexe à la délibération 2023-19

